

Histoire de l'école du hameau des Chapelles (Janailhac 87)

Travaux et Recherches effectués par Madame Farges

La mémoire collective à Janailhac comme au hameau des Chapelles situé sur son territoire conserve le souvenir de l'école qui exista dans ce hameau mais ce souvenir restait fugace et assez imprécis. Aussi les recherches effectuées par la regrettée Madame Farges ont – elles apporté un éclairage et des précisions bienvenus.

Fruit de celles-ci, le dossier qu'elle a laissé comporte un matériau assez impressionnant. Il s'agit, tout d'abord, de deux textes l'un manuscrit¹ et l'autre dactylographié² mais aussi que des textes et illustrations sur l'origine et l'histoire de l'école de hameau des Chapelles provenant des Archives départementales de la Haute-Vienne.

L'ensemble des documents d'époque collationnés par Madame Farges est assez instructif aussi bien pour se faire une idée de ce que fût cette petite école des Chapelles « *section de la commune de Janailhac arrondissement de Saint Yrieix, Haute Vienne* »³, installée dans des pièces d'une habitation privée du hameau louée par la commune, que pour découvrir ce qu'étaient la vie des populations, l'état d'esprit mais aussi les procédures en vigueur requises au début des années 1870 pour obtenir l'aval des autorités à cette initiative au profit de « l'instruction publique ».

Ce qui ne fût d'abord qu'un projet a, en effet, mobilisé de nombreux intervenants et cette histoire est très instructive quant aux rapports et aux rôles respectifs des élus locaux, de l'inspection académique⁴, du sous-préfet, du préfet et enfin du Ministre « *de l'instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts* »⁵ lui-même dont l'accord était nécessaire !

Le fruit des recherches de Madame Farges comme les pièces d'archives qu'elle a rassemblées permettent aussi de réaliser que tout cela a débuté assez tôt dans un esprit de consensus et d'enthousiasme partagé ce qui a abouti, ce qui est assez remarquable dès le 1^{er} octobre 1873 à l'aval ministériel sur cette demande puis à l'ouverture de cette école des Chapelles. Ceci intervint en effet à peu près une dizaine d'année avant la Loi Jules Ferry de 1882⁶ sur l'école obligatoire !

Les documents collectés démontrent cependant que cette phase en un sens un peu euphorique n'eut qu'un temps. En effet un peu plus d'une dizaine d'années plus tard et jusqu'en 1917, l'inspection académique toujours vigilante et soucieuse de sa mission, revenant sur son soutien

¹ Une évocation synthétique quoique relativement précise sur les dates rédigée certainement par Madame FARGES elle-même à partir des archives consultées (« Dossiers ADHV 20... »).

² Même s'il comporte quelques imperfections notamment de datation, ce texte, rédigé à l'initiative de M. Chaminant instituteur à Janailhac avec ses élèves, est intéressant. Publié en 2008-2009, il est disponible via Internet : http://ecolejanailhac.free.fr/pages/pages_2008_2009/histoire.htm

³ Selon les termes et indications des différentes pièces du dossier.

⁴ Alors rattachée à l'Académie de Poitiers.

⁵ Ce ministre aux compétences larges était donc Monsieur Anselme, Polycarpe Batbie et c'est lui qui fût le signataire de l'accord donné le 1^{er} octobre 1873 à la création de cette école de hameau. Enseignant, M. Batbie il fut par ailleurs sénateur du Gers. https://www.senat.fr/senateur-3eme-republique/batbie_anselme0151r3.html.

⁶ Les pièces du dossier et notamment les recommandations de l'inspection académique se réfèrent à et se fondent sur la Loi sur l'enseignement primaire du 10 avril 1867, un grand texte réformateur et structurant dû à Victor Duruy qui avant d'être ministre fût lui-même un enseignant étant, en outre, issu de l'Ecole Normale Supérieure.

Voir à ce sujet par exemple : https://francearchives.gouv.fr/fr/pages_histoire/26287413

initial appuyé au projet, évolua radicalement dans son attitude au point d'adopter progressivement des rapports assez tendus avec la commune lorsqu'il apparut que le local affecté à cet objectif éducatif ne répondait pas aux normes et aux exigences attendues ni à l'évolution des mentalités concernant l'agencement et la tenue d'un établissement éducatif.

En effet et en pratique, après être retournés sur place dans le cadre habituel de leurs missions de contrôle, les divers responsables de l'inspection académique émirent dès la fin de la décennie 1880 des appréciations assez négatives et même sévères sur l'état de cet établissement. Ces dernières allèrent au-delà de simples demandes d'ajustements en exigeant de substituer désormais une nouvelle école aux parties d'immeuble louées, recommandant même à l'autorité préfectorale de faire injonction à la commune de Janailhac de la construire sans délai !

Mais, en définitive à l'automne 1914 et face aux réticences et à la persistance du conseil municipal qui avait ses propres contraintes et motivations d'accepter de consentir à l'investissement requis pour construire une nouvelle école du hameau des Chapelles, celle-ci perdit son instituteur et cessa ses activités avant sa fermeture définitive. Le règlement final des différends ayant existé entre commune et propriétaire des locaux ne fût lui complètement soldé qu'en 1917.

1° L'initiative, ses raisons, ses soutiens et son succès.

Elle tient, il faut le reconnaître, d'abord à la configuration géographique locale, à la démographie comme aux hommes qui en furent à l'origine.

Le critère de sa situation fût primordial puisque le hameau des Chapelles « section de Janailhac » est en effet situé à l'extrémité Nord de la commune et qu'il est distant d'environ 6 km du bourg auquel il n'était relié à l'époque que par des chemins de terre ce qui imposait par tous temps aux enfants concernés un long trajet pour rejoindre l'école principale qui y était située. De plus ce hameau occupe et occupait déjà à l'époque une position centrale vis-à-vis d'autres hameaux ou lieux-dits de cette même commune tels que Le Maspataud ou La Jaussonie, ou de communes voisines eux-aussi éloignés d'une école tels que, par exemple, le hameau de Leycuras dépendant lui de la commune de Nexon. Cet argument est l'un de ceux qui militèrent en faveur de la création de l'école de hameau des Chapelles⁷.

Un autre facteur qui a joué un rôle est celui de la présence humaine et donc de la densité des populations dans ces terres de campagne. Parmi les pièces du dossier méticuleusement constitué pour obtenir cette création d'une école de hameau on trouve, en effet, pour chaque lieu de vie une fiche détaillée apportant des précisions sur l'identité, l'âge des enfants y demeurant, ainsi que sur la distance les séparant aussi bien du hameau des Chapelles que du bourg de Janailhac⁸.

⁷ Comme le relève le Rapport très argumenté en date du 2 août 1873 de M. Gaillard, inspecteur principal de l'arrondissement de Saint Yrieix (Dept. De la Haute Vienne, Académie de Poitiers), qui émet un avis très favorable au projet : « *le hameau des Chapelles occupe le centre de 12 hameaux appartenant aux communes de Janailhac, Nexon, St. Maurice les Brousses et St. Jean Ligoure et dont la population est de 409 habitants tous illettrés* » !

⁸ Avec à cette époque 14 enfants résidant aux Chapelles susceptibles d'y être scolarisés, 6 au Maspataud (« *Maspasteau* ») et La Jaussonie (« *Josomie* »), et de même pour les autres sites concernés pour aboutir à un total significatif. Comme l'indique inspecteur principal de l'arrondissement dans son Rapport précité « *que le nombre d'élèves en âge de fréquenter l'école que l'on se propose de créer aux Chapelles dépasse 60* ».

La lecture des pièces du dossier rassemblées par Madame Fargres montre donc que les arguments en faveur du projet ne manquaient pas. Néanmoins rien n'aurait pu se faire sans la conjonction d'acteurs résolus et déterminés. Là encore ces archives sont éloquentes et permettent de mesurer la volonté de ceux qui en furent les acteurs. Ce fut, initialement celle du Conseil municipal de Janailhac autour de son Maire Monsieur Pierre Barry, dont le nom figure sur plusieurs documents⁹.

Il ressort de l'examen des pièces de l'impressionnant dossier constitué à l'appui du projet qu'il n'y eut non seulement pas d'opposition mais au contraire une rare forme d'unanimité et diverses pétitions des populations soutenant l'initiative des élus de Janailhac appuyée par ceux des communes voisines concernées¹⁰. Ce consensus se fit d'abord sur un objectif partagé : la nécessité de favoriser l'éducation et que celle-ci puisse être dispensée au sein d'une école communale mixte de proximité. « ...*Par suite de l'éloignement de plusieurs villages de l'école communale, 60 enfants environs sont privés de tout moyen d'instruction. Les inconvénients d'une pareille situation touchant à tel point les pères de famille qu'à défaut de ressources communales, ils se sont engagés à faire les frais du mobilier scolaire* »¹¹. Et cette préoccupation s'est exprimée à tous les stades et a abouti dans un délai remarquablement court. Ainsi l'impulsion donnée à Janailhac début juillet 1873 fût – elle soutenue et appuyée par l'inspection académique locale, par le délégué cantonal¹², le conseil départemental, par le sous-préfet¹³ et le Préfet, et enfin par les services du ministère en septembre de la même année.

2° Ce que l'on connaît des locaux destinés puis affectés à cette école de hameau.

Le dossier apporte là-encore des informations précieuses. C'est donc juste après la fin du second Empire que cette école de hameau vit le jour. Et dans l'esprit de l'époque peut-être devait elle, comme l'école principale, en comporter les symboles¹⁴ :

« *Objets indispensables pour les progrès de la classe :*

1. *Un buste de l'Empereur*
2. *Une collection de tableaux de lecture*
3. *Les tableaux du système métrique*
4. *Une carte du Département (la plus nouvelle) ».*

Il comporte ainsi d'abord un croquis daté du 1^{er} août 1873 avec une élévation du bâtiment destiné à l'école de hameau assorti d'un plan sommaire du hameau des Chapelles¹⁵.

Quoique soigné aussi bien dans les dessins que dans les annotations celui-ci semble toutefois assez sommaire et sujet à caution dans la double mesure où la construction figurée sur celui-ci ne

⁹ Par exemple sur deux états ou attestations rédigés avec une calligraphie soignée de sa main relatifs aux coûts liés au projet (mobilier et traitement de l'instituteur) datés du 3 juillet 1873, comme dans le bail notarié du 26 octobre 1873, ou sur le procès-verbal d'installation du premier instituteur, Monsieur Vincent Jacquet, daté du 1^{er} novembre 1873.

¹⁰ Nexon, Saint Jean Maurice les Brousses et Saint Jean Ligoure.

¹¹ Direction de l'Enseignement primaire, 4^{ème} bureau, Note Datée du 1^{er} septembre 1873 à Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

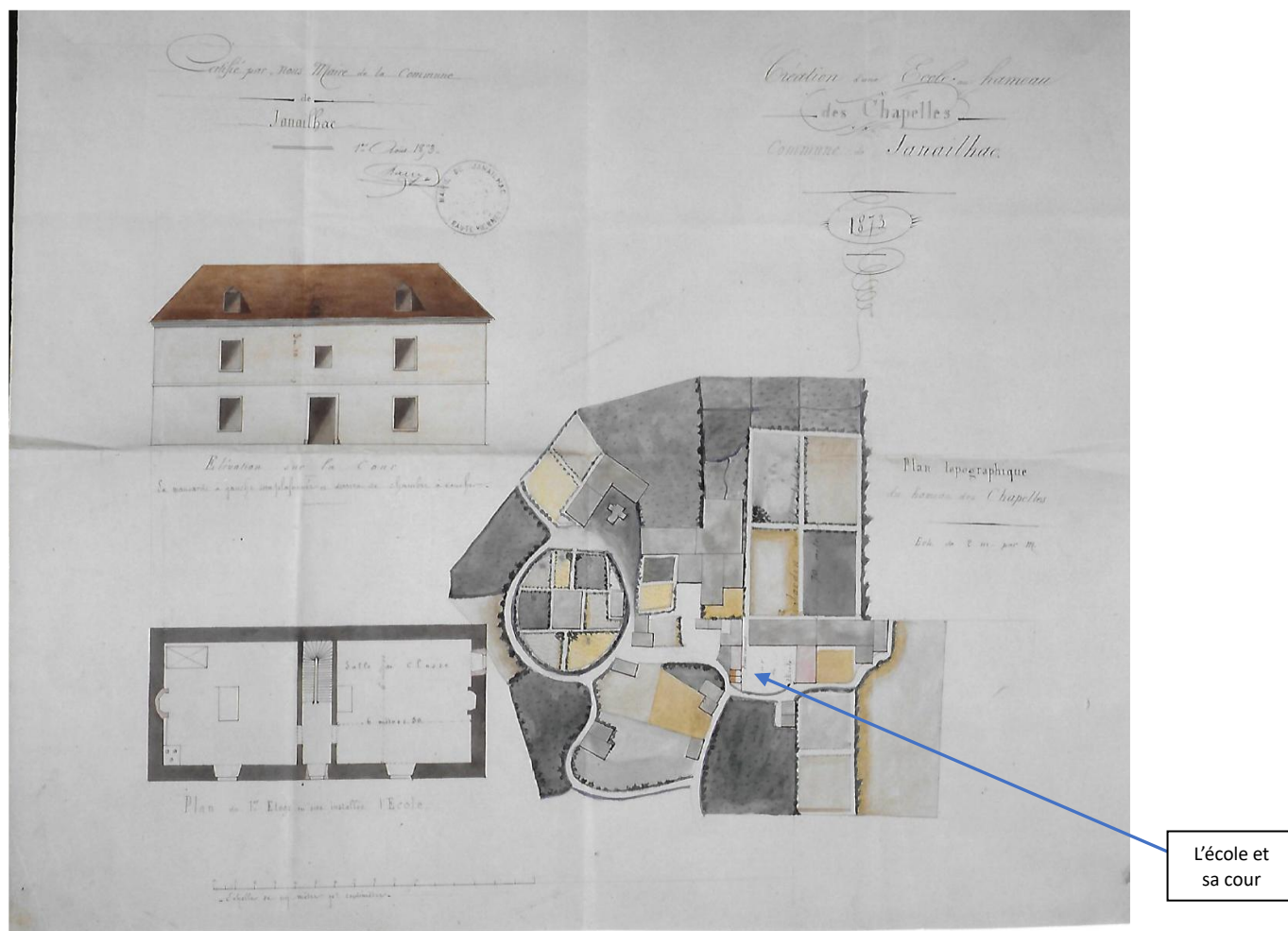
¹² Lettre de M. Boudest, Maire de Saint Priest Ligoure du 18 juin 1873 qui relève que : « *la population de cette partie de la commune est assez considérable pour que les enfants qui en font partie ne soient pas plus longtemps privés des bienfaits de l'instruction.* »

¹³ 12 août 1873, « *...Considérant les arguments présentés par le rapporteur lors de la réunion du conseil municipal du 6 juillet ...me paraissent des arguments d'un grand poids en faveur de cette création...* ».

¹⁴ Annexe à la liste des instituteurs. Délibération du Conseil Municipal Janailhac 1859 - Archives départementales (1.T.108/1. T.551), page 2

¹⁵ Etabli par M. Joseph Château « *élève Maître chez M. Fournier instituteur à Nexon* ».

coïncide que très imparfaitement avec les relevés cadastraux connus datant du début des années 1800. L'élévation du bâtiment et sa toiture ne correspondent pas à l'architecture du hameau.



Pour autant il n'est pas dénué d'intérêt puisque sur le plan en question, même s'il n'est pas orienté, la disposition du bâtiment destiné à l'école et ses alentours avec son préau et sa cour concordent assez bien à la description qu'en donne le document notarié du 26 octobre 1873¹⁶. Assez curieusement l'un comme l'autre situent à ce moment-là la salle de classe au premier étage !

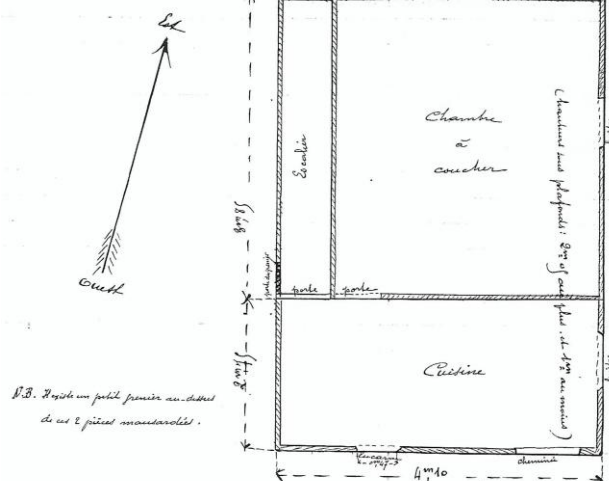
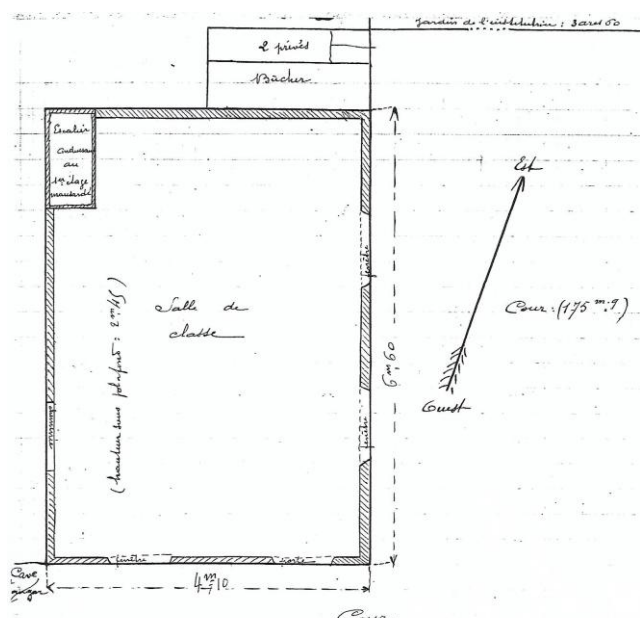


¹⁶ Bail à ferme de 10 ans entre M. Pierre Puydenus propriétaire « déclarant savoir signer » et la commune de Janailhac reçu par M^o Louis Boutaud – Lacombe, portant moyennant diverses charges et conditions sur « ...le premier étage de la maison d'habitation lequel se composant de deux chambres celle de droite regardant la maison est destinée à servir de salle d'école... l'autre chambre est destinée à servir de cuisine à l'instituteur qui doit l'habiter et à lui servir aussi de chambre à coucher... et son grenier ainsi que sur une partie de la cave à cloisonner. ...Le bailleur s'engageant à faire réaliser un bâtiment de latrines ainsi qu'une petite étable pour les volailles de l'instituteur et un bûcher... ».

Une autre source de renseignements illustrée et assez précise se trouve dans un rapport critique de l'inspection académique du 12 juin 1909 sur lequel figure, pour la salle de classe, la cour et une porte ce qui laisse à penser qu'à ce moment-là la salle de classe se situait au Rez de chaussée ce qui, au final, semble plus cohérent (ou fût-ce le résultat de l'admonestation administrative de 1887 ? (Voir plus loin).

Rez de chaussée et cour

1^{er} étage – Logement de l'instituteur



Source : ADHV 20 1348

Cette école de hameau fût très active. Le premier instituteur fût reçu et installé en octobre 1873 dans le respect des règles et il prêta serment :

« ...Sur quoi nous l'avons invité à jurer obéissance aux lois. Monsieur Jacquet, debout, la main droite levée a répondu : Je le jure ».¹⁷

Entre 1873 et 1900 pas moins de 17 personnes occupèrent les fonctions d'instituteur de l'école des Chapelles (20 si l'on compte les trois « *maîtresses de travaux d'aiguille* »)¹⁸.



La Classe manuelle, école de petites filles (Finistère), huile sur toile de Richard Hall, 1889, Rennes, musée des Beaux-Arts (dépôt de l'État). / Musée des Beaux-Arts de Rennes / Photo Adélaïde Beaudoin¹⁹.

¹⁷ Procès-verbal dressé par le Maire le 1^{er} nov. 1873.

¹⁸ Voir Note de bas de page n°13 ci-avant.

¹⁹ Document extrait de la Fiche relative à la Promulgation de la loi Duruy sur l'enseignement primaire (Archives de France, voir Note de bas de page n°6, ci-avant).

3° Les insuffisances relevées et les contraintes évoquées par les différentes autorités concernées.

L'impulsion donnée par l'ouverture de cette école ne tint hélas pas toutes ses promesses ! C'est là-encore un des enseignements du dossier transmis par Madame Farges.

Alors que dans sa recommandation initiale de 1973, M. Gaillard avait estimé que : « *le local où sera installée l'école offre toutes les garanties d'espace et de salubrité* », l'inspection académique demeurait vigilante et, en effet, elle le faisait avec rigueur.

Après qu'un instituteur eut été révoqué dès 1875 en raison de son comportement²⁰, ce sont ainsi l'ensemble des écoles de la commune de Janailhac qui firent l'objet, une première fois en 1887, d'une inspection et d'un rapport sévère et sans concession de l'inspecteur primaire de Saint Yrieix²¹.

On peut notamment y lire ceci :

« 3° Ecole des Chapelles – C'est une école à interdire. Située au 1^{er} étage d'une ferme, elle comporte deux pièces mal éclairées : une servant de classe, l'autre de logement à l'Instituteur. La classe a 6m. de long sur 5m,20 de large et 2m,20 de haut ; Dans cette salle, il y a eu jusqu'à 59 élèves. ...Quant au logement de l'Instituteur le plancher est défoncé... La cour est tellement pleine de fumier qu'on ne sait où poser le pied. », etc.

Et cette vigilance ne diminua pas quelques années plus tard. Ainsi l'affaire fût-elle à nouveau évoquée en 1909 par la hiérarchie de l'inspecteur de Saint Yrieix elle-même, et ainsi, peut-on lire dans une des pièces rassemblées²² :

« ...La salle de classe... aux dimensions nettement insuffisantes pour le nombre d'élèves (40 environ) que l'école est appelée à recevoir... Le plancher se disjoint, les murs sont dans un médiocre état. L'escalier donnant accès au logement de l'institutrice se trouve dans un coin de la salle de classe. La cour de récréation est à peine suffisante. Il n'y a pas de préau. Et il existe seulement deux privés²³ : l'un destiné à la maîtresse et à sa famille, l'autre à tous ses élèves, garçons et filles, ce qui est contraire au règlement et dangereux pour la moralité des enfants. Donc la salle de classe et ses dépendances à usage des élèves s'écartent considérablement des prescriptions réglementaires. Plus déplorables encore sont les logements personnels ». Et, plus loin :

« Il apparaît donc nettement que l'immeuble scolaire actuel ne répond pas du tout à sa destination. ...La seule solution possible, et elle s'impose avec urgence, pour les intérêts des enfants et pour les intérêts légitimes de la maîtresse, c'est donc la construction d'une maison d'école ».

Laquelle, renvoyant la décision au préfet, se terminait ainsi :

« A mon avis, il y a donc lieu d'inviter, dans le plus bref délai, la commune de Janailhac à construire une maison d'école aux Chapelles. »

Ces messages eurent-ils un effet ?

²⁰ N.B. Pour motif « d'ivrognerie ». Arrêté de M. le Préfet de la Haute-Vienne du 29 août 1875.

²¹ Rapport du 25 novembre 1887 à Monsieur l'Inspecteur d'Académie signé : L. Meslet.

²² 20 janvier 1909, Rapport de l'inspecteur d'académie à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne qui commence dans les termes suivants : « *L'immeuble scolaire actuel du hameau des Chapelles, commune de Janailhac, est loué pour 150 fr. par an. Il présente de très graves imperfections* ».

²³ « Toilettes ».

Avec ses raisons la commune fût réticente à cet investissement²⁴ et surtout aux emprunts que cela aurait impliqué, réclamant ainsi une subvention accrue de l'Etat et invoquant divers motifs comme le fait que cette école bénéficiait aux communes voisines, ou qu'elle devait faire face à diverses autres charges et priorités. Cela conduisit dès le début de l'année suivante l'inspecteur académique de Poitiers²⁵ à saisir à nouveau solennellement le Préfet de la Haute – Vienne face à l'ajournement par le conseil municipal de Janailhac du vote de la construction recommandée.

Les positions s'étant figées, l'opposition de points de vue entre la commune et l'inspection académique ne faiblit pas. De sorte que les échanges se poursuivirent²⁶.

Chargé par le préfet de régler la question, le sous-préfet de Saint-Yrieix, manifestement animé d'un esprit de conciliation, intervint à plusieurs reprises les années suivantes auprès de la commune. Celle-ci, persistant néanmoins dans sa position, fit établir en 1914 un nouveau bail pour l'école (pour semble-t-il, au vu du descriptif qu'il contient, le même bâtiment), projet qui reçut l'appui de sous-préfet²⁷.

Mais, malgré une nouvelle pétition des habitants datée du 27 juillet 1914 et portant 42 signatures, adressée à M. le Préfet de la Haute-Vienne s'élevant contre le projet de suppression de l'école des Chapelles, l'inspection académique²⁸ réaffirma son l'opposition et, usant de ses pouvoirs, décida la fermeture de l'école des Chapelles « *au dernier jour de l'année scolaire 1913-1914* », précisant par ailleurs « *...Dans tous les cas Madame Labregère (l'institutrice) n'a pas rouvert l'école en octobre 1914* ».

On doit supposer qu'à partir de cette date et durant tout le cours de la grande guerre les enfants du hameau des Chapelles durent reprendre l'habitude d'un trajet pédestre jusqu'au centre du bourg de Janailhac pour y suivre leur scolarité.

Ainsi de termina la trop courte histoire de la, modeste mais utile, école communale mixte du hameau des Chapelles, section de Janailhac !

²⁴ Délibérations du 24 mai 1909.

²⁵ Le 12 juin 1909. Et cela dans des termes encore plus forts « *...la situation intolérable constituée par les insuffisances de cette école aussi défectueuse que possible* ». Et terminait en recommandant face à l'urgence « *une mesure de construction d'office* ».

²⁶ 26 février 1910, Nouveau courrier de l'inspecteur d'académie de la Haute-Vienne à Monsieur le Préfet se remnant dabs ces termes : « *Si la commune de Janailhac invitée de façon formelle à construire une maison d'école aux Chapelles, s'y refuse, j'estime qu'il y a lieu d'engager la procédure d'office conformément à la Loi du 10 juillet 1903.* »

²⁷ Courrier du 27 février 1914 à Monsieur le Préfet.

²⁸ Rapport du 31 août 1914 cité dans celui du 21 mars 1917.